

## Compte rendu de séance

### Séance du 5 mai 2022

L'an 2022 et le 5 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente sous la présidence de PERDIGEON Alain, Maire

**Présents** : M. PERDIGEON - M. FRANCOIS – M. PAUMIER – MME RIASSE – MME MEYSTER – M. FERREIRA SERRAO – M. POISSON – Mme GEYER – M. DELAVEAU

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : M. PINGITORE

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme PARPEX pouvoir à Mme RIASSE

Monsieur le Maire fait la lecture du compte-rendu du conseil municipal du 6 avril 2022 lequel n'apporte aucune observation.

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9
- Votants : 10

**Date de la convocation** : 29/04/2022

**Date d'affichage** : 29/04/2022

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme RIASSE Isabelle

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **Point n°1 : Adhésion au service commun « Instruction du droit des sols »**

La commune d'Étampes a mis fin au conventionnement qui la liait à 21 communes de notre territoire pour l'instruction de leurs dossiers d'autorisation d'urbanisme.

Face à cet arrêt imminent de service, plaçant un certain nombre de communes dans une difficulté certaine, la Communauté d'Agglomération a étudié les modalités opérationnelles de mise en place d'un service commun en la matière, à l'issue d'une réunion des Maires et de leurs réponses à plusieurs questionnaires.

Afin de faire bénéficier l'ensemble des communes membres de ce service, il est proposé de créer un service commun.

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet ainsi à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Le service commun constitue donc un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Par le biais de ces services communs, « gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » et dont les effets sont « réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents », le législateur entend ainsi encourager la mutualisation de services fonctionnels.

C'est dans ces conditions que le service commun instruction du droit des sols de la Communauté d'Agglomération peut être mis à disposition de l'ensemble des communes membres, pour l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir, de certificats d'urbanisme, de déclaration préalable et des avant-projets. C'est précisément l'objet de la présente convention de définir les modalités de fonctionnement de ce service commun entre les communes membres et la Communauté d'Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 7 avril 2022,

Considérant que la commune de Marolles en Beauce et la Communauté d'agglomération souhaitent partager le service commun de l'instruction des autorisations d'urbanisme, en dehors des compétences transférées à cette dernière,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement du service commun entre la Communauté d'agglomération et la commune bénéficiaire ainsi que les modalités de participation financière de cette dernière aux coûts de fonctionnement du service,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la convention proposée.

### **Point n°2 : Participation au financement sur la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) de Saclas**

La municipalité de Saclas a souhaité réunir les communes voisines afin d'évoquer avec elles les conditions de l'évolution de l'offre de soin sur le territoire et exposer les initiatives prises pour maintenir la présence de médecins généralistes sur la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) de Saclas.

Mais tout cela a un coût pour la commune de Saclas.

C'est ce qu'elle a souhaité exposer aux communes voisines, sachant qu'elles bénéficieront également de ce service médical.

- Les charges estimées sur une année pleine pour le salariat du médecin, y compris les charges de fonctionnement, ont été évaluées à 149 000 €
- Les recettes attendues sur les consultations à 100 000 €
- Le différentiel à supporter par la commune de Saclas serait de 49 000 €

Une demande d'aide a été faite auprès de l'ARS, mais aucune certitude à ce sujet.

Il est souhaité que les communes voisines apportent un soutien financier et la proposition suivante a été établie :

- La commune de Saclas supporterait 20 % du reste à charge
- 80 % seraient répartis en fonction de la population de chaque commune y compris Saclas

Un premier chiffrage indicatif fait apparaître pour Saclas une charge par habitant de 14 € et de l'ordre de 9 € pour les autres communes, sachant que le nombre de communes participantes au système, déterminera le coût final.

Il a été par ailleurs précisé que nos médecins accueilleront tous les patients des communes voisines, mais ne pourront être médecins traitant uniquement pour les communes qui participeront au financement.

Il a été demandé aux communes de se prononcer sur le principe de leur participation, avant si possible le 15 juin 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas pour le moment se prononcer. Un sondage sera communiqué aux Marollais pour connaître le nombre d'habitants intéressés. A l'issue de ce sondage, ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil.

### **Questions diverses :**

- ∞ Projet d'éoliennes sur Marolles : Conseil Municipal contre.
- ∞ Proposition de la mise en place d'un arrêté pour cadrer les nuisances sonores et olfactives (feux, tontes, etc...) à des horaires définis. Point soumis au prochain conseil.
- ∞ Maison de l'ancien instituteur : validation du dossier de la couturière de Saclas
- ∞ Location Salle des Fêtes : acheter des grilles pour le four, faire le devis pour le décibel mètre et promouvoir la location extérieure

Séance levée à: 22:30

En mairie, le 5 mai 2022  
Le Maire  
ALAIN PERDIGEON